

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Décembre 1873.

Bulletin politique.

Sommes-nous destinés à voir renaître les équivoques de l'année dernière à pareille époque, lorsque M. Thiers parlait dans un sens et M. Dufaure dans un autre, et que le gouvernement basculait à tour de rôle de la droite à la gauche et de la gauche à la droite ?

La fin du discours de M. de Broglie, dans la séance de jeudi, nous autorise à poser cette question et à demander si nous allons nous trouver encore en présence d'une équivoque ? Au moment où il parlait des lois nouvelles qui devaient armer le gouvernement, il a fait une espèce de déclaration qui serait la négation du pacte de Bordeaux, que tous les partis entendent maintenir, car aucun n'a abdiqué ses espérances.

D'après M. de Broglie, il s'agit de fonder un pouvoir nouveau, de faire une œuvre sérieuse, c'est-à-dire que les sept ans de prorogation doivent être une réalité.

La proposition faite par des membres de la droite et du centre droit indiquait que le maréchal de Mac-Mahon exercerait le pouvoir dans les conditions actuelles, jusqu'aux lois constitutionnelles que doit voter l'Assemblée.

Cette proposition a été acceptée par le gouvernement qui l'a défendue à la tribune. Elle contient donc le véritable sens de la loi de prorogation. Mais il reste la question des lois constitutionnelles qui peut tout modifier. Ces lois, l'Assemblée les fera quand elle voudra, et comme elle voudra. D'ici là, nous ne pouvons accepter aucun engagement sur la forme du gouvernement, soit dans un sens, soit dans un autre. Rien n'est préjugé, puisque les conditions actuelles dont parlait la proposition sont le provisoire, c'est-à-dire la trêve des partis. Le vote de prorogation est une pierre d'attente sur laquelle nul n'a pris l'engagement de bâtir. Les lois constitutionnelles seules en décideront.

Telle ne paraît point être l'opinion de M. le duc de Broglie ; et, sans tirer de ses paroles des conséquences exagérées, il est bien permis d'y voir clairement, ce nous semble, l'intention de fonder, sinon la République dont il ne prononce pas le nom, mais un gouvernement quelconque avec des gages de durée et de stabilité. Ce gouvernement, on ne le baptise pas, on n'ose le nommer, mais on veut qu'il dure.

Si tel est bien le sens de ses paroles, l'Assemblée est suffisamment avertie, aussi bien la droite monarchique que la gauche républicaine. Toutes les deux peuvent se trouver bientôt en présence d'un leurre.

La gauche ne peut sans doute accepter comme République ce gouvernement hybride, qui se personnifie dans un homme, sans avoir de nom dans aucune langue, et qui demain, avec les lois qui se préparent, sera une dictature, non pas aux mains de cet homme dont le caractère éloigne tout soupçon, mais aux mains de tous les ministres qui passeront.

La Chambre tout entière, aussi bien la gauche que la droite, va se trouver en face d'une grave question à résoudre, que la prorogation n'a pas tranchée. Il s'agira de savoir ce que l'on veut constituer !

La présidence de sept ans n'est pas une institution, c'est un expédient comme la loi Rivet, comme les trois ans donnés à M. Thiers ; mais le problème reste le même, et il se présente tout entier devant la commission des Trente.

Nous attendons avec impatience les débats de cette commission qui va se réunir deux fois par semaine, et qui trouve une grande tâche à accomplir, une œuvre des plus sérieuses à faire. Elle a à choisir un gouvernement pour la France entre les deux seules formes logiques, la République ou la Monarchie.

C'est la première fois que la Chambre va user de son pouvoir constitutionnel. La commission doit lui en préparer les moyens et lui proposer un but.

Chronique générale.

Il était question, ces jours-ci, de présenter un projet de loi donnant au président du conseil d'Etat rang de ministre et accès au conseil, et l'on ajoutait que M. Batbie était désigné pour cette haute fonction.

Nous n'avons pas à faire parade de notre sympathique considération pour M. Batbie. Jamais, dans ce journal, on n'a méconnu son mérite. Mais, étant donné le rôle actuel du conseil d'Etat, il eût été difficile de trouver un autre motif au projet en question que le désir de donner à M. Batbie une compensation à sa retraite du ministère de l'instruction publique.

Or rien n'est plus propre à discréditer la Chambre que ces créations de complaisance. L'état de choses actuel n'est que trop enclin à cette déplorable tendance, et il faut qu'il s'arrête dans cette voie ; aussi voyons-nous avec satisfaction que l'on semble avoir renoncé à l'idée de renouveler à l'usage de M. Batbie l'institution impériale, compréhensible sous l'empire, d'un ministre président le conseil d'Etat.

Que M. de Lavenay soit nommé président du conseil d'Etat ou que l'on se contente d'un bon vice-président tel que M. de Lavenay ou M. de Martroy, il nous semble que c'est là la solution la plus sage.

On lit dans la Patrie :

Le projet de loi présenté par le gouvernement sur la nomination des maires, déclarant que les maires et les adjoints devront être choisis parmi les membres du conseil municipal, n'atteindrait son but que d'une manière très-incomplète, s'il devait être voté sans modification.

En effet, il résulte de renseignements officiels transmis tout récemment au ministère de l'intérieur par les préfets, qu'un très-grand nombre de communes, principalement dans nos départements du Midi et de l'Est, sont administrées par des conseils municipaux dont pas un seul membre n'appartient au parti conservateur.

Les maires et les adjoints nommés dans ces communes en vertu de la nouvelle loi seraient donc forcément des radicaux ; les titulaires seraient changés, mais l'administration resterait la même, et le gouvernement se verrait dans la nécessité de révoquer bientôt ces nouveaux fonctionnaires, qui ne sauraient que continuer les traditions de leurs prédécesseurs, et de les remplacer par des personnes prises en dehors du conseil municipal.

C'est pour remédier à ce vice de la loi et éviter les complications qui en résulteraient que M. Fournier, membre de la commission, a déposé son amendement tendant à remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 2 par une disposition permettant au gouvernement de choisir, dans tous les cas, le maire en dehors du conseil municipal.

On prétend que le gouvernement est bien aise, à cette heure, de hâter la fin de nos débats pour arriver à des vacances de quelque durée. L'opinion s'est répandue que le budget des recettes, qui est toujours plus long et plus animé que celui des dépenses (à cause des 150 millions d'impôts nouveaux qu'il doit demander), que ce budget, dis-je, ne serait mis en délibération qu'après les vacances de la Noël et du 1^{er} janvier.

Ces vacances, qui se produiraient aussitôt après le vote du budget des dépenses, seraient prolongées jusque vers le milieu de janvier.

Pendant ce temps, la commission constitutionnelle continuerait ses travaux. Outre la réduction des lois organiques qui lui est imposée par l'article 5 de la loi des Trente, on l'investirait du soin de préparer nos lois d'urgence. Déjà les membres qui la composent parlent de se subdiviser en plusieurs sous-commissions. Tout fait pressentir que ces messieurs se disposent à jouer un rôle aussi important que celui de la commission des Trente. Puissent-ils aboutir à quelque chose de plus utile !

Voici, d'après le Temps, quels seraient les projets de la commission constitutionnelle :

La majorité de la commission penserait avoir cinq lois à proposer :

1^o Loi sur les attributions du chef du pouvoir exécutif, c'est-à-dire ayant pour but le remaniement de la loi Rivet et de la loi dite des Trente, relative à l'intervention du Président de la République dans les débats de l'Assemblée ;

2^o Loi sur la seconde Chambre ;

3^o Loi sur la première Chambre ;

4^o Loi municipale.

Après la discussion générale, mais avant le vote de ces quatre lois, on procéderait à la discussion et au vote de la loi électorale, en prenant pour base les propositions présentées jusqu'à ce jour, ainsi que les travaux de l'ancienne commission électorale présidée par M. de La Rochette. La grosse question serait de savoir s'il y aura scrutin de liste ou scrutin par circonscription.

Or, il paraîtrait que la majorité de la commission des Trente se prononcerait pour le scrutin de liste mitigé ; elle maintiendrait l'unité départementale pour les petits départements qui ne nomment pas plus de quatre députés ; pour tous les autres, on créerait des circonscriptions nommant chacune au plus quatre députés.

On dit que M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia ne se retirera pas de la commission des Trente, car les besoins de son ambassade ne l'appellent pas avant deux mois.

Dans le cas où il donnerait sa démission, on ne pourrait procéder au scrutin pour nommer son remplaçant avant la fin de la

cette semaine, à cause de la formalité de la mise à l'ordre du jour.

La gauche n'aura pas de candidat.

Le ministre de l'instruction publique a assisté à la commission du budget pour soutenir le projet présenté par le gouvernement relativement aux fonds à voter pour réparer le désastre de l'incendie du grand Opéra.

Il a demandé un crédit de 600,000 fr. ; le gouvernement prendrait l'administration de l'entreprise, et le boni solderait l'arriéré dû aux artistes.

Cette solution seule semble devoir parer aux difficultés de la situation.

M. Ducros, préfet du Rhône, adresse aux maires de son département une circulaire relative à la confection des listes électorales. M. le préfet entre dans quelques recommandations caractéristiques. Nous en voulons au moins relever une.

Il expose aux maires les sources où ils doivent puiser leurs renseignements électoraux : il cite entre autres les rôles des contributions dont il faudra, avant tout et sans délai, faire relever et transcrire tous les noms.

« Vous ferez bien, ajoute-t-il aussitôt, de confier ce travail de transcription à des employés recommandables. » Après l'énumération des autres sources de renseignements où les recenseurs électoraux doivent puiser les premiers éléments de leur travail, M. le préfet du Rhône donne cette injonction :

« Vous devrez vous abstenir absolument de considérer comme documents officiels encore valables les anciens contrôles de la garde nationale, lesquels seront au contraire tenus pour non avenus, conformément à la loi. »

Nous n'entrons pas dans le détail des recommandations de M. Ducros pour s'assurer de la moralité des électeurs appelés aux scrutins politiques, ainsi que de celle des électeurs municipaux qui, selon la loi, doivent avoir au moins un an de domicile dans la commune.

Voilà le ministère débarrassé sans grande peine de la double interpellation de MM. Lamy et Schœlcher sur l'état de siège. Il a obtenu, comme on le sait, une majorité considérable. Si l'on profitait un peu des jours de répit qui vont sans doute venir pour s'occuper sans relâche des affaires du pays ?

Un spectacle bien édifiant à contempler dans la soirée de jeudi, c'était le vide complet des bancs de la gauche, sitôt que l'on en eut fini avec les interpellations, les questions, et tout ce que Marat (un des saints de la gauche) eût appelé, selon une de ses expressions favorites, un vain batelage de tribune.

Du moment qu'il ne s'agissait plus que de la troisième délibération du projet de loi relatif à la réunion des postes et télégraphes, la gauche avait déserté comme un seul homme, et l'on ne trouvait plus dans ses parages que M. Dumas tout seul, comme Robinson dans son île avant la découverte de Vendredi.

La droite, le centre droit, le centre gauche montraient plus de pudeur, et là il y avait encore quelques députés fidèles à leur poste. Mais les questions d'affaires ont le don de faire fuir les députés républicains par excellence.

Ces grands patriotes ne s'intéressent qu'au bruit qu'ils peuvent faire. Quand il s'agit de discuter posément les intérêts du pays, il faut renoncer à l'honneur de leur compagnie.

Un coup de fusil ne met pas plus vite en fuite une compagnie de corbeaux que l'annonce d'une discussion paisible ne disperse ces frelons de la ruche.

La commission du budget a enfin terminé son travail relatif aux impôts nouveaux.

Il y a, dit-on, dans ce travail pour 150 millions d'impôts nouveaux. On y trouve 5 millions sur les chèques, 6 sur les huiles, 16 millions et demi sur les postes. Ces derniers se répartissent en 15 millions sur les transports par chemins de fer et 1 million et demi sur les transports par eau.

Les savons et les soudes supportent aussi une taxation considérable, qui est l'objet de vives critiques. Les savons sont employés en grandes masses par l'industrie, particulièrement pour la préparation des soies. Il y a des fabricants de soie qui consomment pour des centaines de mille francs de savon par an. L'impôt projeté prélèverait 5 francs par 100 kilos de savon.

L'industrie trouve cette charge d'autant plus onéreuse qu'elle serait impossible à restituer, au moyen du drawback, pour les soies étrangères que l'on manipule en France, et qui sont destinées à en ressortir.

En effet, le savon est nécessaire à la préparation de la soie, mais il n'entre pour rien dans sa texture définitive. En repassant la frontière, le tissu de soie n'offrirait à l'inspecteur aucune trace du savon qui a servi à sa préparation. Ce serait donc une perte sèche pour le fabricant.

On pressent, sur ces objets économiques, de longs et vifs débats au sein de l'Assemblée. Les industriels veulent se rabattre sur la propriété immobilière.

La commission relative à la loi Philippotiaux a terminé son travail. En finissant, elle a fait subir une légère modification à la rédaction première de cette proposition de loi. En voici le nouveau texte définitivement arrêté :

« A l'avenir, tout militaire élu député sera réputé, par ce seul fait, démissionnaire de son commandement. »

Cette proposition de loi a été votée par l'unanimité des suffrages, à l'exception de MM. Billot et Bethmont.

M. Fresneau est nommé rapporteur.

On lit dans le *Constitutionnel* :

On nous assure que l'intention de M. Magne serait de déposer dans le courant de janvier le projet du budget de 1875, afin de donner tout le temps à la Chambre de l'examiner et de l'étudier d'une façon sérieuse.

Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure, qui remet enfin les choses dans un état normal.

On lit dans la *Presse* :

On affirme que deux nominations d'amiraux paraîtront cette semaine au *Journal officiel*. M. le maréchal de Mac-Mahon se serait personnellement prononcé pour le maintien de cette dignité dans la marine.

Comme le procès Bazaine touche à son dénouement, on se préoccupe beaucoup à Versailles de la sentence qui sera rendue.

Nous avons entendu hier, dit le *Courrier de Paris*, un secrétaire de M^e Lachaud affirmer à un haut fonctionnaire de l'un de nos principaux ministères que la plaidoirie du défenseur du maréchal sera un terrible acte d'accusation contre Gambetta. Des pièces qui ont été mises en possession de M^e Lachaud et sur lesquelles ne comptent aucun des membres du gouvernement dit de la défense nationale, vont assurément produire une vive sensation dans le pays.

Le service funèbre pour les victimes du naufrage de la *Ville-du-Havre* a eu lieu samedi à Notre-Dame du Havre, avec une grande pompe.

L'affluence était immense. Tout le conseil municipal, toutes les autorités, l'état-major et la musique du régiment y assistaient.

L'émotion a été indicible quand le curé a prononcé une touchante allocution inspirée par la circonstance.

Il paraît qu'avant de quitter Cardiff, les passagers de la *Ville-du-Havre* ont remis à M. le capitaine Surmont une lettre collective, le remerciant du courage déployé par lui pendant la catastrophe, et des soins qu'il a donnés depuis aux passagers, de concert avec le capitaine Urquhart, du *Trimountain*.

Voilà une pièce qui doit être bien précieuse pour le capitaine Surmont.

Les artistes de l'Opéra sont arrivés au Havre, pour y chanter la *Favorite*, au bénéfice des veuves et des orphelins des naufragés de la *Ville-du-Havre*.

M. Félix Faure, adjoint au maire, leur a fait préparer des appartements à l'hôtel Frascati.

ARRESTATION A ANNONAY.

Nous avons annoncé l'arrestation à Annonay de M. Chapuis, ex-maire de cette ville.

Nous trouvons dans le *Journal de l'Ardèche*, sur cette arrestation, de nouveaux et intéressants détails que nous reproduisons :

Voici comment se sont passés, à Annonay, les faits qui ont amené l'arrestation de M. Charles Chapuis, banquier, ex-maire d'Annonay et actuellement membre de la commission permanente du conseil de l'Ardèche, ainsi que de trois autres individus compris dans la même accusation. Dans la nuit du dimanche au lundi, quelques brigades de gendarmerie arrivèrent à Annonay. Le colonel qui devait prendre le commandement de ces brigades et diriger leurs opérations était arrivé le dimanche soir à huit heures et demie et avait débarqué à l'hôtel du Midi, tenu par Verdier.

A cinq heures du matin, les routes qui aboutissaient à Annonay étaient gardées par la police bien armée.

A six heures, les points indiqués par la police étaient occupés.

On laissa cependant M. Chapuis sortir de son domicile, et à six heures et demie il était arrêté à peu de distance de la gare, vers laquelle il se dirigeait dans sa voiture.

Quoique prévenu depuis longtemps par des avis officieux, dit-on, des dangers que lui faisaient courir certains actes assez récents de sa vie politique, il se croyait invulnérable, et parut ou feignit de paraître surpris des mesures dont il était l'objet.

Toutefois, il n'eut qu'à s'exécuter, et il fut aussitôt ramené à l'hôtel de ville par la gendarmerie, et pendant ce temps il était procédé, à leur domicile, à l'arrestation des nommés Linossier, Chanteperdrix et Pleyne, que l'on dit compromis dans le complot qui se tramait à Lyon, et qui seraient, paraît-il, justiciables du conseil de guerre siégeant dans cette ville.

On a même lieu de croire que c'est à la suite des relations découvertes à cette occasion, et sur un ordre du général Bourbaki, que ces dernières arrestations ont eu lieu. Pendant toute la journée du lundi, les brigades d'Annonay et les brigades auxiliaires ont procédé à des perquisitions, qui ont amené tout d'abord la découverte de papiers importants, d'armes, de poudre, de cartouches, etc.

Un fait a lieu de surprendre toutefois jusqu'ici, c'est que le nombre de fusils découverts est loin d'être en rapport avec le nombre de ceux que l'on sait être cachés chez les conjurés. Des armes ont bien été jetées, pendant la nuit du lundi, dans les rues ou dans les rivières d'Annonay, mais il en reste encore un très-grand nombre, dit-on, à retrouver.

Il est bon de dire que les premières arrestations opérées ont donné l'éveil à quelques citoyens qui n'avaient pas la conscience très-nette, paraît-il, et qui ont jugé prudent de se dérober par la fuite aux bonnes grâces de la gendarmerie.

Nous ne croyons pas devoir désigner autrement les cinq ou six personnages qui ont voulu se recommander ainsi eux-mêmes à l'attention de la justice et à l'indiscrétion de l'autorité.

M. Chapuis et ses compagnons d'arrestation ont été tenus au secret, à l'hôtel de ville, jusqu'à dix heures et demie, heure à laquelle le colonel de gendarmerie a fait con-

naître à M. Chapuis qu'il allait être dirigé sur la prison de Tournon. M. Chapuis ayant déclaré alors qu'il avait une somme de 25,000 fr. à toucher à Lyon et qui était destinée à un paiement, il lui fut offert d'être accompagné dans ce voyage par quatre gendarmes, et subsidiairement par des agents de sûreté qui ne le quitteraient pas plus que leur ombre, bien entendu.

M. Chapuis, ayant refusé ces offres, fut dès lors remis à une escorte de gendarmerie qui, après l'avoir lié par des menottes à l'un de ses compagnons d'infortune, le nommé Chanteperdrix, se dirigea sur la gare, avec son petit groupe de prisonniers. Une foule assez considérable était rassemblée sur le parcours du convoi et à la gare pour assister au départ. Là seulement ont eu lieu quelques démonstrations, assez timides d'ailleurs.

Une trentaine d'individus ont agité leurs casquettes ou leurs chapeaux en saluant les prisonniers en partance et leur criant : « Nous saluons ceux qu'on appelle la clique. » On s'accorde cependant à dire que les manifestations de sympathie des ouvriers d'Annonay ont été peu en rapport avec la grande popularité dont l'ex-maire se prétendait l'objet, et l'on pouvait craindre une certaine agitation de la part de cette population si longtemps et si habilement travaillée dans le sens démagogique.

Quant aux motifs qui ont déterminé l'autorité à prendre cette mesure énergique, ils sont exposés dans le libellé sommaire des mandats d'arrêt décernés par la justice contre M. Chapuis et consorts et conçus, croyons-nous, en ces termes :

« Complot contre la sûreté de l'Etat; détention et distribution d'armes et de munitions de guerre; excitation à la guerre civile. »

Il faut croire que ces chefs de prévention n'ont pas été formulés sans que l'autorité fût en possession d'un certain nombre de preuves suffisantes, auxquelles de nouvelles preuves seraient venues s'ajouter à la suite des perquisitions opérées le jour de l'arrestation.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'état des deux victimes de l'accident de jeudi dernier, au château d'eau, est satisfaisant. Le sieur Goguelet, dont les contusions avaient inspiré des craintes sérieuses, pourra sortir d'ici peu de l'hôpital.

Nous voici tout-à-fait entré en hiver : depuis deux jours, le thermomètre se tient à 3 degrés au-dessous de zéro.

La glace a déjà atteint l'épaisseur d'un centimètre. Même au milieu de la journée d'hier, il n'a pas dégelé un seul instant. Le ciel est clair et le vent souffle du nord.

On lit en tête de la chronique locale de l'*Etoile*, journal quotidien d'Angers, portant la date du mardi 9 décembre 1873 :

« Nous apprenons qu'il est question de transférer à Angers l'Ecole de cavalerie de Saumur. Il s'agirait d'une dépense de deux millions à faire par notre ville. Nous croyons que ce serait de l'argent bien placé. »

Deux millions, une bagatelle !!!

Nous lisons dans la *Décentralisation* :

« Une dépêche adressée à un journal de province parle de la découverte d'une liste d'otages dans le département de Maine-et-Loire. Les feuilles d'Angers n'ont pas encore mentionné cette nouvelle; mais elle est parfaitement vraisemblable après ce que nous savons de l'Ardèche, de Saône-et-Loire et d'ailleurs. »

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Voici le dernier mouvement du personnel des institutrices dans l'arrondissement de Saumur :

2 septembre 1873.

M^{mes} Trouillard, sœur Sainte-Adélaïde, de la congrégation de Sainte-Anne, est nommée institutrice communale à Villebernier, en remplacement d'une sœur du même ordre.

10 septembre.

Leroux, sœur Saint-Barnabé, de la congrégation de la Salle-de-Vihiers, est nommée

institutrice communale à Saint-Paul-du-Bois, en remplacement d'une sœur du même ordre.

11 septembre.

Gagneux, sœur Sainte-Philomène, de la congrégation de la Pommeraye, est nommée institutrice communale à Aubigné, en remplacement d'une sœur du même ordre.

12 septembre.

Gaudin, sœur Marie-Euphrasie, de la congrégation de la Salle-de-Vihiers, est nommée institutrice communale à Plainé, en remplacement d'une sœur du même ordre.

19 septembre.

Dufresne, sœur Sainte-Anastase, de la congrégation de Saint-Charles, est nommée institutrice communale au Voide, en remplacement d'une sœur du même ordre.

22 septembre.

Filliol, sœur Sainte-Anais, de la congrégation de Sainte-Anne, est nommée institutrice communale à Montreuil-Bellay, en remplacement d'une sœur du même ordre.

Vincendeau, sœur Sainte-Antoine, de la congrégation de Sainte-Anne, est nommée institutrice communale à Varrains, en remplacement d'une sœur du même ordre.

Priet, sœur Sainte-Modeste, de la congrégation de Sainte-Anne, est nommée institutrice communale à Saint-Clément-des-Lèves, en remplacement d'une sœur du même ordre.

28 octobre.

Pasquier, sœur Saint-Bernard, de la congrégation de Saint-Charles, est nommée institutrice communale à Varennes-sous-Montsoreau, en remplacement d'une sœur du même ordre.

En vertu d'un arrêté de M. le préfet, ont été admis, par ordre de mérite, à l'Ecole normale primaire d'Angers, les jeunes Jacquin, Gourdon, Renou, Goblet, Esnault, Rouard, Taugourdeau, Marchand, Parchard, Dubois, Lardeux, Chicotteau, Vaugouin, Martineau, Besnard, Metier et Banier.

Ont été admises au cours normal d'institutrices dirigé par M^{lle} Gellerat : M^{lles} Cruard, Després et Caillère.

Nous sommes à l'époque où la commission chargée de la révision des listes des électeurs du tribunal et de la chambre de commerce doit faire son travail pour l'année 1874. On sait que, d'après la loi du 21 décembre 1871, ces listes sont permanentes et que la mission de la commission consiste seulement à faire les retranchements devenus nécessaires, et à compléter les listes d'après le chiffre nouveau des patentés.

On s'occupe d'organiser sérieusement au ministère de la guerre les cadres de l'armée territoriale. Une fois les cadres constitués, il sera aisé d'y incorporer les hommes.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 juillet 1873, « les officiers de la garde mobile pourront transitoirement, et à condition de satisfaire à un examen qui sera déterminé par le ministre de la guerre, être admis dans les cadres de l'armée territoriale. » Par assimilation, les officiers des corps de francs-tireurs et de la garde nationale mobilisée doivent jouir des mêmes faveurs.

Si nous sommes bien renseignés, ces examens auraient lieu dans le courant de l'année prochaine, aux chefs-lieux des circonscriptions de corps d'armée.

Les candidats aux grades de lieutenants et sous-lieutenants y seraient seuls admis.

Afin de faire des officiers de l'armée territoriale de véritables officiers instructeurs exercés et capables, contre la remise de leur commission, on leur imposerait un engagement de servir, avant la confirmation de leur grade, pendant deux mois.

Les Ecoles de Saint-Cyr, Polytechnique, Fontainebleau et de Saumur, les recevraient durant les vacances des élèves.

Nous signalons l'excellente mesure prise par le comice agricole de l'arrondissement de Loches.

Dans une réunion qui s'est tenue l'autre semaine, et à laquelle assistaient un grand nombre de membres des différentes sociétés agricoles du département d'Indre-et-Loire, on s'est occupé des moyens pratiques de vulgariser l'emploi des moissonneuses et faucheuses.

L'un des membres présents a insisté sur la nécessité, au point de vue pratique, de n'avoir, dans un certain rayon, qu'une ou deux machines, par cette double raison que les ouvriers des fermes s'habitueront plus vite au maniement, et que les réparations nécessaires se feront plus facilement par le constructeur de la circonscription. Il a terminé en demandant la nomination d'une commission chargée de classer les machines par ordre de mérite. Cette proposition a été adoptée.

Il a été question également de la création d'un syndicat départemental ou par arrondissement; mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Les funérailles de M^{me} la duchesse de Brissac, décédée à Paris, auront lieu demain mercredi, à Brissac (Maine-et-Loire).

Le 2 décembre, il a été versé à la trésorerie générale de Maine-et-Loire la somme de 4,000 fr., à titre de restitution anonyme à l'Etat.

Une circulaire du ministre de la guerre, en date du 4 courant, interdit formellement toute permission aux engagés volontaires.

Dimanche dernier, tous les ouvriers mineurs de M. Vernaudeau, entrepreneur des travaux des lignes de Poitiers à Saumur et Bressuire à Poitiers, ont fêté à Neuville la Sainte-Barbe.

A 10 heures, deux cents ouvriers assistaient à une messe dite en l'honneur de la sainte dans l'église de Neuville, où la fanfare du pays faisait entendre les morceaux les plus choisis de son répertoire.

A 1 heure, patron, chefs de section et de chantiers étaient réunis dans un banquet offert par M. Vernaudeau, et à quatre heures tout le monde se retirait pour reprendre hier lundi les travaux du chemin de fer, qui avançaient rapidement.

Nous avons dit que le décret qui accorde à la ville de Poitiers l'établissement d'une Ecole d'artillerie était signé. La municipalité en a été informée officiellement.

Même avis a été adressé à la municipalité du Mans, en ce qui concerne cette dernière ville.

D'après l'Opinion nationale, on vient de demander officiellement aux préfets quelles étaient les compagnies de pompiers de leurs départements qui avaient conservé des armes. Ces compagnies devront être immédiatement désarmées.

Dans son audience du 4 décembre, la cour d'assises de la Sarthe a condamné par contumace, à deux ans de prison et 4,000 francs d'amende, M. Léon-Louis-Joseph Guyon, professeur de musique, membre du conseil municipal du Mans et conseiller d'arrondissement, accusé :

- 1° D'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres;
- 2° D'apologie de faits qualifiés crimes;
- 3° De provocation des militaires à la désobéissance envers leurs chefs;
- 4° De cris séditieux proférés à l'occasion d'un discours fait par lui à Saint-Cosme-le-Vair, sur la tombe de M. Heurtebise, pharmacien.

Au nombre des victimes du naufrage de la Ville-du-Havre, se trouve M. Victor Collo-dion, un caricaturiste qui a séjourné, il y a quelques années, à Nantes. Il avait été engagé en représentation, depuis septembre dernier, sur un théâtre de New-York, l'Olympic-Théâtre, où il exécutait, en quelques minutes, des charges de personnages célèbres.

Sa femme a péri avec lui.

LA CHERTÉ DES VINS.

On se demande si, à la suite d'une récolte qui est à peine de 40 millions d'hectolitres, les vins ont chance de conserver les prix élevés qu'ils ont en ce moment. Un correspondant du Journal vinicole croit à la baisse par les raisons suivantes :

La consommation en vins ordinaires, comparée avec celle des mois correspondants de 1872, a considérablement diminué en septembre, bien plus encore en octobre. Aux prix actuels, en effet, par suite surtout de la

stagnation persistante des affaires et du travail, chacun « met de l'eau dans son vin, » et économise sur sa boisson comme sur toute autre chose.

La consommation de vins de dessert a diminué en France de 25 pour 100 dès l'an passé, tandis que l'exportation de ces mêmes vins à l'étranger (Suisse, Allemagne, etc.), n'a pas diminué, au contraire; fait curieux d'où l'on peut tirer entre autres conclusions celle-ci : c'est que la fortune elle-même est obligée, depuis deux ans, d'économiser.

La situation vins a besoin d'être éclaircie impartialement, afin que le fond des choses soit bien connu. Les marchands de vins sont eux-mêmes très-intéressés à ce que le consommateur sache la vérité, afin que, si leurs prix actuels ont de bonnes raisons d'être de par ceux qu'ils ont payés aux vigneron du haut Midi, — où de très-importants achats ont été faits même en vendanges sur pied, — l'opinion publique ne les transforme pas en boucs émissaires d'une cherté venant bien mal à propos dans la situation où est le pays.

Si, comme nous inclinons à le penser, il y a eu là, sous l'empire de certaines circonstances, un « coup de feu » en grands achats trop empressés, les petits marchands de vins, et par suite les consommateurs, peuvent, à un moment donné, être les victimes d'une situation que, sans rien encore affirmer positivement, répétons-le, nous avons lieu de penser un peu factice, les hauts prix actuels ne nous paraissent ni soutenables ni de durée.

LA PRODUCTION MOYENNE DU VIN EN FRANCE.

Il est bien important pour le public viticole et pour sa clientèle de savoir ce qu'on entend par récolte moyenne en France, puisque les récoltes s'apprécient toujours d'après leur rapport de supériorité ou d'infériorité avec cette moyenne, et que ce rapport sert de base approximativement au cours des vins.

Le Journal vinicole nous offre un tableau relevé sur les livres de la Régie des contributions indirectes, qui offre la moyenne des récoltes de vins obtenues en France pendant dix années, de 1863 à 1872. On peut prendre ces chiffres pour types des moyennes non-seulement des récoltes totales, mais des récoltes locales dans chaque contrée viticole.

Voici les chiffres concernant les départements qui composent notre région :

Indre-et-Loire,	910,000
Loire-Inférieure,	4,560,800
Maine-et-Loire,	633,300
Mayenne,	3,100
Sarthe,	435,700
Deux-Sèvres,	477,400
Vendée,	669,700
Vienne,	715,000

Nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'effectue en ce moment la tournée générale d'opérations que plusieurs journaux de Paris ont annoncée dans le courant du mois de juin dernier, et je me rendrai prochainement à Nantes, centre des opérations à faire dans les départements de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de la Vendée et de Maine-et-Loire.

Les nombreux propriétaires, agriculteurs et industriels qui manquent complètement d'eau ou qui, après des travaux de puits très-coûteux, n'en reçoivent qu'une quantité insuffisante pour leurs besoins, me sauront gré d'avoir adopté pour mes opérations dans toute la France un prix unique et relativement minime, en prenant à ma charge tous les frais de voyage.

Voici le détail de ces opérations :

Découverte des sources et nappes d'eau souterraines à l'aide de procédés scientifiques; — Renseignements relatifs à l'implantation des puits artésiens, instantanés, à tube cimenté et à siphon; — Indications et croquis nécessaires pour permettre de faire transformer soi-même et à peu de frais un ancien puits en puits pneumatique simple ou en puits pneumatique avec retenue des sables, ou d'utiliser ce système dans la création d'un nouveau puits, de manière à pouvoir décupler même le volume d'eau ordinaire; — Filtres naturels et murailles filtrantes, dites système Holtz, pour l'alimentation des villes en eau potable et les besoins d'usines.

Les frais de voyage étant, comme je l'ai dit plus haut, à ma charge, mon travail dans chaque propriété, n'importe le nombre nécessaire des opérations, ne se paie

que 35 fr.; les communes paient le double.

Toutes les demandes doivent m'être adressées avant le 20 courant, poste restante, à Nantes.

Je vous prie, Monsieur le Rédacteur en chef, de vouloir bien porter cette lettre à la connaissance de vos nombreux lecteurs que la question des eaux intéresse, et agréer mes bien sincères salutations.

Léon HOLTZ,
Ingénieur civil, hydroscopie, à Paris,
en tournée générale.

Lyon, le 5 décembre 1873.

Faits divers.

Les importations de blés dans les ports de Marseille, pendant le mois de novembre, se sont élevées à 1,160,720 hectolitres; celles des grains grossiers ont atteint le chiffre de 122,400 hectolitres.

**

C'était dans un cirque de province; une écuyère charmante qui depuis quelques jours tournait toutes les têtes de la ville venait de franchir des écharpes de gaze et de crever une demi-douzaine de ronds de papier, aux applaudissements de toute l'assistance.

Tout-à-coup un sifflement aigu se fait entendre; il était lancé par un beau jeune homme qui n'était pas de la ville.

La jeunesse dorée de l'endroit, n'écoulant que son indignation, bondit auprès de l'interrupteur.

— Votre carte! lui crie-t-on de toutes parts!

— La voici, répondit-il, et il lance du haut de son banc un paquet de cartes dans le cirque en ajoutant: je suis le cousin de celle que je viens de siffler; je passe dans cette ville et je puis me vanter de vendre le meilleur vin de Champagne que vous ayez jamais bu.

Puis il descend de son banc et se retire au milieu de l'ébahissement général.

Le lendemain, un grand nombre de spectateurs jaloux de se fournir chez le parent de la séduisante écuyère lui faisaient une importante commande de vin de Champagne.

Ce qui prouve une fois de plus qu'un peu de réclame fait grand bien.

Dernières Nouvelles.

La commission relative à la nomination des maires s'est réunie hier lundi.

M. de Broglie a été introduit et a pris la parole.

Si le gouvernement a présenté un projet de loi municipale, c'est qu'il faut parer à des dangers de plus en plus pressants; c'est que la situation est intolérable. Il a été nécessaire de révoquer un certain nombre de maires, non pas tant à cause de leur attitude politique que pour des faits privés, leur immoralité et leur insubordination.

Il se passe aujourd'hui des faits qui n'avaient pas lieu même sous le gouvernement de M. Thiers et le ministre Casimir Périer, le mal augmente, une nouvelle loi est nécessaire.

Plusieurs membres de la commission ont été jusqu'à exprimer le désir que le gouvernement ait encore une part plus large dans la nomination des maires, et qu'il pût, dépassant en cela le projet présenté, les choisir en dehors du sein du conseil municipal, sans qu'il y ait révocation ou démission.

Dans ce cas, le gouvernement est tout disposé à faire des concessions sur leurs attributions et leur ingérence dans la police municipale.

MM. Lenoël, Pascal Duprat et Christophle ont présenté quelques observations.

La séance est levée à 2 h. 1/2 et renvoyée à mercredi.

La gauche républicaine s'est réunie sous la présidence de M. J. Simon.

Il a été d'abord décidé qu'on ajournerait le projet d'interpellation sur la politique générale du ministère, mis en avant à une précédente séance.

On a ensuite discuté longuement les deux questions à l'ordre du jour, le budget de 1874 et la loi sur les maires. M. Magnin a fait, comme membre de la commission du budget, un exposé détaillé de la situation financière du pays.

La réunion a examiné les nouveaux impôts proposés par M. Magne, et votés par la commission du budget. Aucune résolution n'a été prise; il ressort du débat que la grande majorité de la réunion est opposée au projet d'imposer le sel.

M. Pascal Duprat, membre de la commission de la loi sur les maires, a rendu compte des premières délibérations de cette commission.

La réunion s'est ajournée à mercredi, à Versailles.

On écrit de Versailles, le 8 décembre, midi, à l'Agence Havas :

La commission de la loi électorale s'étant réunie samedi a décidé, après une longue discussion, que son président, M. de la Rochette, monterait aujourd'hui à la tribune pour poser à l'Assemblée la question de savoir si la commission doit continuer ses travaux ou bien si elle doit se dissoudre, puisque l'élaboration d'une loi électorale paraît entrer dans les attributions de la commission constitutionnelle.

M. de la Rochette a été chargé de poser cette question en des termes qui n'indiquent aucune préférence, soit pour le maintien, soit pour la dissolution de la commission, celle-ci s'en remettant entièrement à la volonté de l'Assemblée.

Du reste, quelle que soit la décision de la Chambre, les travaux de la commission électorale seront certainement utilisés.

La commission du budget discute toujours la question des théâtres et de l'Opéra en particulier.

M. Ducarre, rapporteur sur l'élection Saussier, conclut à la validation.

Le bruit avait couru que la commission municipale serait dessaisie de l'étude du projet, qui aurait été confiée la commission des lois constitutionnelles.

Les cheu-légers se sont réunis et ont décidé de tenir séance deux fois par semaine à partir de vendredi prochain.

Le maréchal de Mac-Mahon persiste, dit-on, dans l'intention de donner des réceptions officielles à Paris.

On dit que les amis du maréchal Bazaine ont insisté auprès de M^e Lachaud pour qu'il ne termine sa plaidoirie que demain.

Le Paris-Journal dit que M. le vicomte de Grouchy irait remplacer à Vienne, comme secrétaire d'ambassade, le baron de Bourgoing, qui serait nommé deuxième secrétaire à Londres.

M. Gavard, premier secrétaire à l'ambassade de Londres, est allé reprendre possession de son poste à Londres, mais il sera aujourd'hui ou demain de retour à Paris.

On pense que les ambassadeurs et ministres, nouvellement nommés, ne tarderont pas à remettre leurs lettres de créance.

M. de Favernay, nommé il y a environ trois mois premier secrétaire à l'ambassade de Saint-Petersbourg, et qui avait géré, en l'absence de M. Fournier, la légation de Rome, va prochainement rejoindre son poste à Saint-Petersbourg.

M. Tivy, nommé à cette époque premier secrétaire à Rome, va partir également pour son poste.

M. Ed. Millaud avait déposé en juillet dernier une demande d'interpellation sur l'administration du préfet du Rhône. L'Assemblée avait renvoyé cette interpellation à six mois. M. Millaud compte maintenir son interpellation, pour laquelle l'échéance fixée se présente dans quelques jours.

D'après le dernier tableau mensuel des douanes, le commerce de la France avec l'étranger, pendant les dix premiers mois de cette année, a représenté une valeur de 6 milliards 264 millions 102,000 fr. C'est une augmentation de 146 millions sur l'époque correspondante de l'année 1872.

Les importations ont été de 2 milliards 885 millions 829,000 fr.

Les exportations se sont élevées à 3 milliards 318 millions 273,000 fr. Différence en faveur des exportations, 482 1/2 millions.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 43^e fascicule, FOR à FRE, est en vente.

L'ouvrage de M. Henri Lasserre : *De la Réforme et de l'Organisation normale du Suffrage universel*, annoncé plusieurs fois depuis quelques semaines et impatientement attendu par le public chrétien et le public politique, a enfin paru ces jours-ci à la librairie Palmé, et vient de nous être adressé. Cette œuvre capitale, qui est déjà entre les mains de l'Assemblée nationale et de la plupart des hommes politiques de notre temps, produit une très-grande sensation. Tout le monde veut savoir comment le penseur, qui a élucidé avec une puissance si extraordinaire et une logique si irrésistible les secrets de l'ordre surnaturel à notre époque, envisage et ré-

sout les problèmes de l'ordre social et politique. Or, il se trouve qu'il a apporté dans cette œuvre nouvelle les qualités qui ont fait de *Notre-Dame de Lourdes* le plus grand succès littéraire et philosophique de notre siècle. Non-seulement l'auteur ne laisse rien d'obscur dans le problème, en apparence si ténébreux, du suffrage universel ; non-seulement il en éclaire toutes les ombres, mais il en présente la solution, profonde et simple, avec une vigueur de conception et une portée de vue qui prouvent une fois de plus que, pour discerner les grandes lois de gouvernement, comprendre la constitution des sociétés et découvrir les vrais moyens politiques, il n'est rien de tel que d'avoir fortifié son regard par la contemplation de l'ordre éternel et de la justice absolue.

Nous reviendrons, par une étude approfondie, sur cette œuvre magistrale, à laquelle les derniers symptômes électoraux dont nous sommes témoins donnent une actualité si fébrile.

APPEL AUX POÈTES.

Le onzième concours poétique ouvert à Bordeaux le 15 août, sera clos le 1^{er} décembre 1873. Six médailles seront décernées.

Demander le programme, qui est adressé franco, à M. Evariste CARRANCE, président du Comité, 92,

route d'Espagne, à Bordeaux (Gironde). — *Affranchir.*

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicate farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 65,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de Gastral-

gie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISÉMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdon, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalescière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ,

Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de *Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 DÉCEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 75	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	270	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	83 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	640	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	425	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	Crédit Mobilier	348 75	8	75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	360	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	547 50	6	25	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	93 10	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	347 50	»	»				
— libéré	92 90	»	»	Est, jouissance nov.	492 50	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	216 35	3	75	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	885	»	»				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	417 50	»	»	Midi, jouissance juillet.	615	»	»				
— 1865, 4 %	446 25	»	»	Nord, jouissance juillet.	1037 50	2	50				
— 1869, 3 % t. payé.	290	»	»	Orléans, jouissance octobre.	830	»	»				
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	520	»	»				
Banque de France, j. juillet.	4410	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	903	»	»				
Comptoir d'escompte, j. août.	350	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	711 25	»	»				
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	465	»	»	Société Immobilière, j. janv.	14 50	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir,			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — —			
10 — 30 — — express-poste.			
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.			

Etudes de M^{rs} BEAUREPAIRE et ALBERT, avoués-licenciés à Saumur, Et de M^r TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Et par licitation entre majeurs et mineurs,

De : 1^o UN HOTEL

Situé à Vihiers, rue d'Argenton, connu sous le nom d'Hotel du Commerce ;

2^o DE TROIS AUTRES MAISONS, Situées à Vihiers ;

3^o DE DIVERS AUTRES IMMEUBLES, Situés communes de Saint-Hilaire-du-Bois et du Voide.

L'adjudication aura lieu le dimanche quatre janvier mil huit cent soixante-quatorze, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^r TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement du tribunal civil de Saumur, du vingt novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, ledit jugement rendu contradictoirement entre :

M^{me} Victorine Prudence Roiné, veuve de M. Ferdinand-Firmin Dufroux, maîtresse d'hôtel, demeurant à Vihiers ;

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tutrice naturelle et légale de M^{lle} Estelle-Rosalie Dufroux, sa fille mineure, issue de son mariage avec M. Ferdinand-Firmin Dufroux, sus-nommé ;

Dûment autorisée par délibération du conseil de famille de sa fille mineure, tenu devant M. le juge de paix du canton de Vihiers, le quatre novembre mil huit cent soixante-treize ;

Cette dame ayant pour avoué constitué M^r Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

Et : 1^o M^{me} Octavie Oger, veuve de M. Firmin Dufroux père, sans profession, demeurant à Vihiers ;

2^o M^{me} Victorine Dufroux, épouse de M. Étienne Fillon, entrepreneur de travaux publics, de lui assistée et autorisée, et ledit sieur Fillon, tant en son nom personnel que pour autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Vihiers, ayant pour avoué constitué M^r Louis Albert, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve ;

Et à la requête de M^{me} veuve Dufroux jeune, es-qualités, en présence

de M^{me} veuve Dufroux mère et des époux Fillon ; et encore en présence de M. Auguste Dufroux, propriétaire et maire de Moutiers (Deux-Sèvres), y demeurant, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Estelle-Rosalie Dufroux, sus-nommée ;

Il sera, le dimanche quatre janvier mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^r Tabet, notaire à Vihiers, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DESIGNATION.

Commune de Vihiers.

1^{er} LOT.

Une maison, connue sous le nom de *Hotel du Commerce*, située rue d'Argenton, ladite maison comprenant une cave divisée en quatre compartiments ; six pièces au rez-de-chaussée, avec décharge de cuisine et corridor ; douze chambres au premier étage, grenier sur le tout, Cour au couchant de ladite maison et la joignant, dans laquelle se trouvent une écurie, lieux d'aisances et hangar servant de bûcher, porte cochère sur la rue Hector, un puits et une pompe sur la rue d'Argenton. Le tout compris au cadastre sous les numéros 144 et 169, polygone 5, section B, pour une contenance de cinquante-cinq centiares. Le tout joignant au nord Verdon et rue d'Argenton, au levant la même rue, au midi rue Hector, au couchant Baranger et Verdon. — Dépendances de l'hôtel du Commerce, séparées de lui par la rue d'Argenton, comprenant vaste écurie longeant la rue, grenier à fourrage au-dessus, cour autour de laquelle se trouvent remises, magasins à fourrages au-dessus, buanderie, lieux d'aisances, écurie à loger 200 bœufs, jardin joignant ces écuries, et au levant une pièce d'eau servant d'albrevoir ; deux magasins à fourrages, une grange et une écurie à sa suite, magasins à blé au-dessus de ladite écurie et au-dessus d'une écurie dépendant de la maison comprise au 5^e lot ci-après. Le tout formant un ensemble, joignant au nord Bermier, au levant la rue de Nœuil, au midi Poitou et au couchant rue d'Argenton, porté au plan cadastral sous le numéro 4, section B, polygone 5, pour une contenance de dix-huit ares cinquante centiares.

Mise à prix, quinze mille francs, ci..... 15,000

2^e LOT.

Une maison, située rue Hector, présentement occupée par M^{me} veuve Dufroux Oger, composée de deux pièces au rez-de-

A reporter. 15,000

Report. 15,000

chaussée, petite chambre de décharge derrière, petit cellier à côté, lieux d'aisances, une chambre au premier étage, grenier au-dessus, joignant au nord et au levant hôtel du Commerce, au midi rue Hector, et au couchant Baranger, portée au cadastre sous les numéros 144 P et 169 P, polygone 5, section B.

Mise à prix, mille fr., ci..... 1,000

3^e LOT.

Une maison, située rue d'Argenton, occupée par M. Robert, bourellier, comprenant deux pièces au rez-de-chaussée, deux pièces au premier étage, grenier au-dessus, s'exploitant par la cour de l'hôtel du Commerce, écurie derrière, joignant au nord et au levant cour et dépendances de l'hôtel du Commerce, au midi Poitou, et au couchant rue d'Argenton, portée au cadastre sous le numéro 4 P, section B, polygone Droit d'usage à la pompe 5, de l'hôtel.

Mise à prix, quatre mille cinq cents francs, ci..... 4,500

4^e LOT.

Une maison, située même rue d'Argenton, occupée par M^r Tabet, notaire, comprenant quatre pièces au rez-de-chaussée, séparées par un porche servant d'entrée ; 6 pièces au premier étage, grenier sur le tout, cour derrière dans laquelle se trouvent deux petites caves et deux petites chambres au-dessus, dont l'une sert de bûcher et l'autre de sellerie ; écurie et grenier au-dessus, buanderie, jardin à la suite. Le tout joint au nord Robert, au levant rue d'Argenton, au midi Bermier et demoiselle Martineau, et au couchant Grellier, comprise au cadastre sous le numéro 2, section B, polygone 4, pour une contenance de douze ares quarante-cinq centiares.

Mise à prix, six mille francs, ci..... 6,000

A reporter. 26,500

Report. 26,500

Commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

5^e LOT.

Au Montiou, un pré dit la Maillée ou marais de la Limousinière, désigné au cadastre sous le numéro 3 P, section E, polygone 2, et 11 P, section A, polygone 23, pour une contenance de soixante-dix-huit ares soixante-quinze centiares, joignant au nord Victor Mary et Girault, au levant la route de Vihiers à Argenton-Château, au midi Girault et au couchant Victor Mary.

Mise à prix, deux mille francs, ci..... 2,000

Commune du Voide.

6^e LOT.

Dans les Grandes-Roches, trente-quatre ares trente centiares de vigne, compris au cadastre sous les numéros 12 et 14, section B.

Dans le clos des Petites-Roches, deux ares quatre-vingt-cinq centiares de vigne, compris au plan cadastral sous le numéro 35 P, section B.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500

7^e LOT.

Une rente foncière annuelle et perpétuelle de soixante-cinq francs, au capital de treize cents francs, ladite rente due le premier avril de chaque année, en l'étude de M^r Tabet, notaire à Vihiers, actuellement par le sieur Grellier, menuisier, et dame Joséphine Bourcier, son épouse, demeurant à Vihiers, et assise sur une maison sise à Vihiers, place du Champ-de-Foire, connue sous le nom d'Hotel du Cheval-Blanc, occupée par lesdits époux Grellier-Bourcier.

Mise à prix, neuf cents francs, ci..... 900

Total des mises à prix, vingt-neuf mille neuf cents francs, ci..... 29,900

SURDITÉ BRUIT, MAUX D'OREILLE

Guide pour leur traitement : 2 fr. — 7,900 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile par correspondance. D^r GUÉRIN, R. de Valois, 17. — 1 h. à 2 h. — Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.